



Règlement intérieur de l'association
CAMIONS RADIO COMMANDÉS CHAMPENOIS
Adopté par l'assemblée générale du 26/01/2014

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 11 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

Article 1 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.
Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.
- En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 2 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

- Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou la majorité des membres présents.
- Votes par procuration
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire (membre de l'association) qui présentera le formulaire de procuration dûment rempli et signé.

Article 3 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 4 - Cotisations

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle des membres est fixée à 42€.
Dans une même famille (conjointes et enfants), la cotisation du premier membre est fixée à 42€, la cotisation pour les membres suivant est fixée à 30€.

En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée par rapport aux nombres de mois restant.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.